Pays en développement: santé et lutte contre la pauvreté

2002/2178(COS) - 22/03/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie globale d'amélioration de la santé dans les pays en développement dans le contexte de la lutte contre la pauvreté. CONTENU : La présente communication s'inscrit dans le cadre de l'affirmation que la lutte contre la pauvreté constitue l'objectif central de l'effort global de développement de la Communauté, et de l'évolution des approches à l'égard de l'aide au développement. Elle précise les liens qui existent entre santé et pauvreté; elle expose les éléments clés d'une approche cohérente à l'égard du développement visant à améliorer la santé et le bien-être et elle établit, pour la première fois, un cadre politique communautaire unique pour la réalisation d'investissements dans le domaine de la santé, du sida et de la démographie, dans le cadre de l'aide globale apportée par l'Union européenne aux pays en développement. Les objectifs de santé figurent au nombre des principaux objectifs de développement du millénaire auxquels souscrivent la Communauté européenne, les États membres et la communauté internationale. On observe un consensus de plus en plus marqué sur les principes clés qui laissent espérer une aide au développement plus efficace, un développement durable et de meilleurs résultats sur le plan de la santé des populations défavorisées, grâce à la mise en oeuvre de nouvelles approches au niveau national et mondial. Ces principes clés sont notamment : - une participation plus active des pays en développement à l'élaboration des politiques d'aide et une plus grande appropriation de ce processus par ces pays, - l'allégement du fardeau pesant sur les systèmes politiques et administratifs grâce au renforcement de la coordination entre donateurs, - le recours à des approches communes en matière de financement groupé avec les pays partenaires chargés de concevoir leur propre politique de développement en consultation avec tous les acteurs intéressés (processus d'élaboration d'une stratégie de lutte contre la pauvreté), - la poursuite du déliement de l'aide, la décentralisation et la nécessité pour les pays donateurs de se rapprocher de l'objectif de 0,7% du PNB. Cette politique en matière de santé et de pauvreté s'articule autour de ces principes clés et, partant, s'efforce de contribuer à la réalisation des objectifs de développement du millénaire. La présente communication propose à cet effet quatre objectifs pour l'aide communautaire future : 1) améliorer, au niveau national, les résultats dans le domaine de la santé, du sida et de la démographie, en mettant particulièrement l'accent sur les catégories les plus pauvres; 2) maximiser les avantages sur le plan de la santé et minimiser les éventuels effets négatifs sur celle-ci du soutien communautaire accordé à d'autres secteurs; 3) assurer aux plus vulnérables une protection contre la pauvreté en soutenant des mécanismes équitables de financement de la santé; 4) investir dans le développement de certains biens publics mondiaux. Les investissements communautaires antérieurs visant à améliorer les résultats sanitaires ont été importants et l'enveloppeactuelle dépasse 1,4 milliard EUR. Le lien clair qui existe entre l'amélioration de la santé et la réduction de la pauvreté justifie que l'on réalise de nouveaux investissements, en s'appuyant sur cette expérience approfondie. Le niveau national demeurera le cadre principal dans lequel s'effectueront les futurs investissements en matière sanitaire, la CE s'engageant pour sa part au niveau régional et mondial où elle peut apporter une valeur ajoutée particulière. Au niveau national, la Communauté aura recours à toute une série d'interventions complémentaires dont un soutien macro-économique lié à l'amélioration des résultats sanitaires, un appui aux secteurs ayant des effets plus importants sur les résultats sanitaires et une aide directe au secteur de la santé. La Communauté s'efforcera de parler d'une seule voix à tous les niveaux et recensera des modes de collaboration plus efficaces avec tous les partenaires au développement, dont le secteur privé. Au nombre des défis particuliers figurent la mise en oeuvre de politiques de santé axées sur les pauvres, les efforts pour rendre les systèmes de santé plus équitables et pour garantir un environnement compatible avec un niveau élevé de santé humaine, le développement de la protection sociale, la concrétisation de nouveaux partenariats publics/privés en faveur de la santé, la nécessaire réalisation d'investissements plus importants dans certains biens publics mondiaux et l'évaluation des performances et des résultats. Le Conseil et le Parlement européen sont invités à collaborer avec la Commission pour faire progresser les orientations exposées dans la présente

communication afin de contribuer au renforcement du soutien accordé dans le domaine de la santé et de la pauvreté dans les pays en développement. La présente communication sera complétée par un programme de travail approfondi qui précisera les domaines d'action prioritaires ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires, compatibles avec la programmation et les instruments financiers existants. Les besoins en ressources humaines et administratives seront couverts par l'allocation accordée à la direction générale gestionnaire dans le cadre de la procédure annuelle d'allocation.